

[Text]

As far as the Charter is concerned, I did read your comments very carefully. As you know, the wording the section does take is similar to that which was used in one of the Supreme Court of Canada decisions, whose name escapes me at the moment. There is a case to be made that it can withstand a Charter challenge on that basis.

Some of the other parts of that section had been cleaned up. We are not incorporating provincial laws any more; we do not make a specific reference, which could cause us problems. As well, we only suggest that an inference could be made rather than a presumption that a person is guilty of this offence if he does not comply with the local laws.

I think some care has gone into the drafting of this to withstand a Charter challenge. Every section of the Criminal Code is open to that and I think with just about every amendment we have made in the six years I have been here that point has usually been made by one of the witnesses, that we have to make sure we can withstand the Charter of Rights and Freedoms.

• 1825

We have a problem. I think what we are doing is not unreasonable and with respect to whether it is constitutional, I suggest a certain care has gone into the drafting of this, as of course the whole bill; I think it would withstand a Charter challenge.

As I say, I do not think we are after the individual, that very exemplary individual you described. I think we are talking about people who had, in a sense, gone out of their way by their neglect and their negligence, and have caused harm, damage and death to individuals. It was that person we were after.

**Mr. Peck:** Mr. Nicholson, I did not make it a major part of my oral presentation here. I just mentioned it in passing, this issue about the Charter challenge. Okay, you are quite right, Charter challenges—

**Mr. Nicholson:** It was mentioned fairly extensively in your brief, that is why I thought I would raise the matter.

**Mr. Peck:** I was careful not to harp on that because I know people get tired of being hit over the head with that threat all the time.

But of course the Supreme Court of Canada is divided in this case of *R. v. Tutton & Tutton* not simply on the issue of constitutionality, but on what the level of moral blameworthiness should be for criminal conduct, and that is where I have focused the bulk of my remarks. That is my first point.

My second point is that you want to catch the slum landlords. We all know what they are about. We have lots of them in Vancouver, endless problems with them. But you do not need an atomic bomb to catch these guys. This exists, it exists right here in our proposal. You have enough ammunition in our proposal to do it, without getting on to what I think is a very slippery slope, where you are starting to go to negligence in terms of the Criminal Code.

[Translation]

En ce qui concerne la Charte, j'ai lu vos observations avec beaucoup de soin. Vous savez que le libellé de cet article ressemble fort à un des arrêts de la Cour suprême du Canada, dont le titre m'échappe à l'instant. Vous pouvez donc dire pour cette raison qu'une contestation en vertu de la Charte serait vouée à un échec.

D'autres passages de cet article ont été modifiés. En effet, nous n'incorporons plus de lois provinciales ni de références spécifiques ce qui risquait de nous causer des ennuis. Nous laissons également entendre qu'on peut tirer certaines conclusions du fait qu'une personne n'a pas observé une règle de droit locale, mais ce n'est pas une présomption de culpabilité.

Je pense que le libellé a été rédigé avec soin pour qu'il ne soit pas infirmé suite à une contestation en vertu de la Charte. Chaque article du Code pénal peut faire l'objet d'une telle contestation et depuis six ans que je suis ici, chaque fois qu'un amendement a été présenté, il y a toujours eu un témoin pour nous faire remarquer qu'il devait être à l'épreuve d'une contestation en vertu de la Charte des droits et libertés.

C'est un problème qui se pose. Je pense que nous agissons de façon raisonnable et quant à l'aspect constitutionnel, pour cet article comme pour le reste du projet de loi, le libellé a été rédigé avec soin et à mon avis, il est à l'épreuve d'une contestation en vertu de la Charte.

Comme je l'ai dit, la personne que nous visons n'est pas l'individu exemplaire que vous avez décrit. Ceux qui nous intéressent, ce sont des gens qui, en un sens, ont péché par excès de négligence et ont endommagé des biens, causé des lésions corporelles ou entraîné la mort de certains. Ce sont ces gens-là que nous visons.

**M. Peck:** Monsieur Nicholson, ce n'était pas là le coeur de mon exposé. Je n'ai mentionné la contestation possible en vertu de la Charte qu'en passant. Vous avez raison, bien sûr, les contestations en vertu de la Charte. . .

**M. Nicholson:** J'ai soulevé la question parce que vous en avez parlé assez longuement dans votre mémoire.

**M. Peck:** J'ai pris bien soin de ne pas trop insister là-dessus, parce que je sais que les gens sont fatigués de voir brandir cette menace.

Mais le fait est que la Cour suprême du Canada n'a pas rendu un verdict unanime dans l'arrêt *R. c. Tutton et Tutton*, pas simplement en raison de dispositions de la Constitution, mais en raison de la nature de l'état d'esprit répréhensible qui doit exister pour qu'un comportement soit jugé criminel et c'est là-dessus que j'ai centré mes propos. Voilà mon premier argument.

Le deuxième, c'est que les gens que nous visons sont les propriétaires de taudis. Nous savons de qui nous parlons. Il y en a beaucoup à Vancouver, qui nous causent toutes sortes de problèmes. Mais il n'est pas besoin d'une bombe atomique pour leur mettre la main au collet. Notre proposition suffit. Elle contient tout ce qu'il faut à cet effet et il n'est pas nécessaire de s'engager sur ce que je considère comme un terrain glissant, soit celui de la négligence criminelle telle que la conçoit le Code pénal.